

DEPARTEMENT
Loir et Cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°102/2026

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de police : autres actes réglementaires.
Arrêté portant alignement individuel

Le Maire de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 12 février 2008,
Vu la conformation des lieux,

Vu la demande du 24 février 2026 par laquelle l'entreprise GEOMEXPERT, 25 Rue des Arches – 4100 BLOIS demandent l'alignement sur la propriété appartenant à la SCI LES DEUX FRERES sise 7 Bis Allée de la Tuilerie et cadastrée section k n°041, commune de Romorantin-Lanthenay ;

- ARRETE -

Article 1 – L'Alignement

L'alignement 7 Bis Allée de la Tuilerie au droit de la propriété est défini par la limite fixée : par le document du géomètre GEOMEXPERT référence : B03399.0 qui se trouve annexé au présent arrêté.

Article 2 - Réserve des droits des tiers – Réglementations diverses.

Cette autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du code de l'urbanisme et celles relatives au permis de construire.

Article 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 – Recours

Conformément au Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Romorantin-Lanthenay, le 24/02/2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

2 5 FEV. 2026

Par délégation du Maire
L'adjoint,



Philippe Seguin

Date de la mise en ligne sur le site internet : 2 6 FEV. 2026